



Affaire suivie par :  
Célia LEVY  
Réf. : CL/MG

# PROCES-VERBAL

de la réunion du Conseil Communautaire

du Mercredi 6 Juillet 2023 à 18H15

à la mairie de Sainte-Marie-aux-Mines

Etaient présents sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BURRUS, Président de la CCVA :

**Les Conseillers de Lièpvre**

Madame Maud PETITDEMANGE

Madame Christiane FORCHARD

**Le Conseiller de Rombach-le-Franc**

Monsieur Jean-Luc FRECHARD

**Les Conseillers de Sainte-Croix-aux-Mines**

Madame Régine ORSATI

Monsieur Rémy VOINSON

**Les Conseillers de Sainte-Marie-aux-Mines**

Madame Noëlle HESTIN

Madame Gaëlle SKOCIBUSIC

Madame Nathalie ROUSSEL

Monsieur Louis BERGER

Monsieur Gérard FREITAG

Monsieur Thomas GOETTELDMANN

Monsieur Eric FREYBURGER

## *Assistaient également*

Madame Célia LEVY, Directrice Générale des Services

## Absents excusés :

Monsieur Denis PETIT, qui a donné procuration à Madame Maud PETITDEMANGE

**Soit 13 membres présents, 1 procuration et 14 votants**

## ORDRE DU JOUR

**313/2023 Désignation d'un secrétaire de séance**

**314/2023 Mise à disposition de personnel pour l'Office du Tourisme**

Monsieur le Président Jean-Marc BURRUS ouvre ensuite la séance en saluant l'ensemble des personnes présentes. Il remercie particulièrement tous les membres d'être présents malgré les délais d'urgence de la réunion de ce Conseil Communautaire exceptionnel.

Jean-Marc BURRUS précise que Denis PETIT a donné procuration à Maud PETITDEMANGE.

### Administration Générale

#### 313/2023 Désignation d'un secrétaire de séance

M. le Président expose :

« L'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales indique :

*« Au début de chacune de ses séances le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.*

*Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en-dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. »*

L'article L 5211-1 du CGCT précise que ces dispositions sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des EPCI.

### Le Conseil Communautaire

**DESIGNE** Noëlle HESTIN pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Délibération adoptée à l'unanimité (14 voix pour)**

#### 314/2023 Mise à disposition de personnel pour l'Office du Tourisme

M. le Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L. 516-1 relatif à la mise à disposition d'agent contractuel bénéficiant d'un contrat à durée indéterminée ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 512-6 à L. 512-9 relatifs aux modalités de mise à disposition et ses articles L. 512-12 à L. 512-15 relatifs aux mises à disposition au sein de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Considérant l'impérieuse nécessité d'assurer temporairement la continuité du service public auprès de l'Office du Tourisme du Val d'Argent, en procédant à la mise à disposition d'un agent public, afin qu'il exerce les fonctions de directeur par intérim, compte tenu de l'absence de son directeur actuel et au regard de l'activité croissante liée à l'ouverture de la période estivale ;

Considérant que la mise à disposition d'un fonctionnaire territorial relevant la Communauté de Communes du Val d'Argent auprès de l'Office du Tourisme du Val d'Argent apparaît comme la solution la plus adaptée, au regard de l'urgence de la situation et des nécessités du service ;

Considérant le caractère exceptionnel et révocable de la convention ;

il est proposé de signer une convention de mise à disposition pour une durée de 1 an de la Communauté de Communes du Val d'Argent avec l'Office du Tourisme du Val d'Argent pour un agent contractuel de droit public sur un contrat à durée indéterminée en qualité d'attaché de Conservation du Patrimoine.

L'accord écrit des agents mis à disposition y sera annexé, ainsi que les modalités de remboursement de sa rémunération par la Communauté de Communes du Val d'Argent.

Madame Gaëlle SKOCIBUSIC précise qu'il s'agit d'un poste de direction par intérim pour l'Office du Tourisme.

Suite à la question de Monsieur Eric FREYBURGER, Monsieur Jean-Marc BURRUS confirme que le salaire de l'agent mis à disposition sera révisé au vu de ses nouvelles responsabilités.

Monsieur Gérard FREITAG soutient cette proposition qui permettra de faire le lien entre le tourisme et la culture sur le territoire.

Monsieur Jean-Luc FRECHARD informe les élus qu'il ne soutient pas les actions faites au niveau de l'Office du Tourisme car un EPIC ne peut pas fonctionner sans directeur. Il est tout à fait favorable à la nomination d'un directeur par intérim. Par ailleurs, il rappelle que le directeur actuel a fait évoluer le projet qui lui avait été confié depuis une dizaine d'années.

Monsieur Eric FREYBURGER a appris la mise à pied du directeur par la presse et demande si l'infraction est clairement identifiée. Madame Gaëlle SKOCIBUSIC et Monsieur Jean-Marc BURRUS indique que la décision a été mûrement réfléchie.

Monsieur Jean-Marc BURRUS rappelle que le Conseil Communautaire doit uniquement se prononcer sur la mise à disposition d'un agent.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**VALIDE** la mise à disposition de personnel de la Communauté de Communes du Val d'Argent auprès l'Office du Tourisme du Val d'Argent selon les besoins

**AUTORISE** le Président à signer la convention de mise à disposition et tous les autres documents afférents.

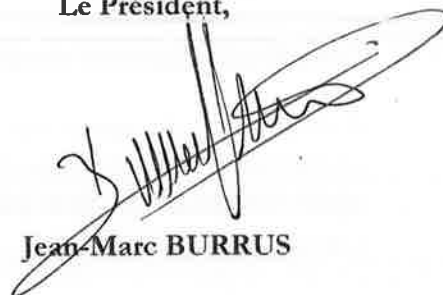
**Délibération adoptée à l'unanimité (14 voix pour)**

**La secrétaire de séance,**



**Noëllie HESTIN**

**Le Président,**



**Jean-Marc BURRUS**